

# AVIS

Réf. :RUR.18.217.AV-Nature  
Date d'approbation : 29/05/2018

## Demande de dérogation émanant de Monsieur Pierre-Henry GOFFINET pour le compte des Services Techniques Provinciaux de la Province du Luxembourg concernant la destruction de barrages sur le ruisseau de Moriville à Ortheuille (Tenneville)

### DONNEES INTRODUCTIVES

<i>Type de dossier :</i>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<i>Demandeur :</i>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<i>Date de réception de la demande et références :</i>	09/05/2018 – DNF/DN/SL/sla/Sorties 2018 : 8025
<i>Délai de remise d'avis :</i>	45 jours
<i>Référence légale :</i>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<i>Préparation de l'avis :</i>	Pôle Ruralité – Section Nature

### AVIS

Réuni ce 29 mai 2018 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 22 mai 2018), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée en vue de détruire le barrage et ainsi protéger les infrastructures en contrebas et le talus de la voirie.

Il relève en outre que contrairement à l'intitulé du dossier dans la demande d'avis, seule la destruction du barrage (et non la mise à mort d'individus) est demandée au niveau du formulaire (point IV. Nature de l'opération pour laquelle la dérogation est sollicitée), même si une mise à mort est évoquée dans un alinéa qui semble être un copié-collé provenant d'un autre dossier.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes. To the left of the main signature, there are small, faint handwritten initials that appear to be 'p.s'.

Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »